

# ASSEMBLÉE NATIONALE

4 février 2021

---

SANTÉ AU TRAVAIL - (N° 3718)

Tombé

## AMENDEMENT

N ° AS54

présenté par

M. Viry

-----

### ARTICLE 20

Compléter l'alinéa 10 par la phrase suivante :

« Les représentant des salariés et des employeurs ne peuvent cumuler plus de deux mandats consécutifs. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement est une reprise de l'ANI qui prévoit que « chaque mandataire ne pourra pas cumuler plus de deux mandats consécutifs » (3.1.4.4).